Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260409-D_2026_24_R-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 13/04/2026
Et
Publication ou notification du : 13/04/2026

L'an 2026, le 7 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/03/2026.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : CUZZI Corinne, GUAIS Angélique, HEULOT Françoise, HUREL Justine, MARGOTTIN Anna, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, CATILLON Vincent, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. PIHOURS Arnaud à M. NEVEU Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARGOTTIN Anna

2026-24 – Fixation des indemnités de fonction des élus – Annule et remplace

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
- maire : 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260409-D_2026_24_R-DE

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire soit le 20 mars 2026 pour le maire et le 1er avril pour les adjoints ;

Que les indemnités seront versées mensuellement ;

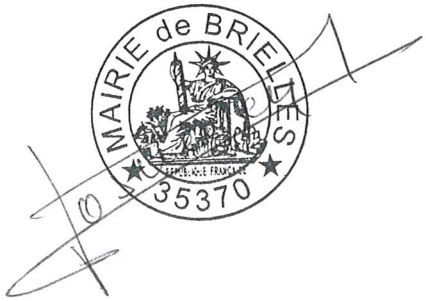
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Joseph NEVEU

Le Secrétaire de séance,
Anna MARGOTTIN



Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260409-D_2026_24_R-DE

Annexe à la délibération n°2026-24 du 7 avril 2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	NEVEU Joseph	40.30	0	1 820.96	1 656.54 €
1er adjoint	GESLIN Serge	10.70	0	483.81	439.83 €
2ème adjoint	MARGOTTIN Anna	5.35	0	483.81	219.91 €
3ème adjoint	QUINIO Philippe	10.70	0	483.81	439.83 €
4ème adjoint	HEULOT Françoise	5.35	0	483.81	219.91 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260409-D_2026_24_R-DE